Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 027-212704282-20261023-DCM_2026_83-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE

VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2026-83

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Date de la séance : 20 octobre 2026 Date de convocation : 13 octobre 2026 Nombre de conseillers en exercice : 27 Membres présents : 20 Nombre de votants : 24	Adopté à l'unanimité

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Anita LE MERRER, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, M. Pierrick BOURDIN, Mme Christine FOSSARD, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Marilyn CHAPELLE, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Tony FIQUET, Mme Carole ANCEL, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir :
Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER
M. Gilles BARBIER pouvoir à Mme Isabelle AMEYE
M. Gérald SEURON pouvoir à M. Arnaud CHEUX
Mme Laure BÉNARD pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN

Absents excusés : Mme Martine BAARS, M. Benjamin MAUGY

Absent : M. Ludovic RENAULT

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la demande d'admission en non-valeurs présentée par le trésorier principal ;
Considérant que les sommes ne peuvent être recouvrées, il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune et de l'admettre en non-valeurs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide d'admettre en non-valeurs la somme de 7 148,17 €, *avec la répartition suivante :*
 - ** 3 336,70 € au compte 6541 ;*
 - ** 3 811,47 € au compte 6542*
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait à LE NEUBOURG, le 23 octobre 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

MAIRIE LE NEUBOURG (EURE) 27110

La secrétaire,
Caroline BLAIN